

Contrat d'apprentissage : signature, dépôt et rupture

Un formulaire Cerfa, trois signatures et un visa, cinq jours ouvrables pour déposer, vingt jours d'instruction où le silence vaut refus : l'alternance est un calendrier avant d'être un contrat.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux employeurs qui recrutent un alternant, aux services RH, aux CFA et organismes de formation, et aux apprentis qui veulent comprendre ce qu'ils signent.

Au sommaire

1. Qui signe le contrat d'apprentissage
2. Le dépôt : cinq jours, vingt jours, silence = refus
3. Le contrat de professionnalisation : des règles inversées
4. Signature électronique : ce que le droit dit vraiment
5. La règle des 45 jours et la rupture
6. Âge, durée, mineurs, registre et aides 2026

1. Qui signe le contrat d'apprentissage

- Le contrat d'apprentissage est un **contrat écrit signé par les deux parties avant le début d'exécution** (article L6222-4 du code du travail).
- Le formulaire en vigueur est le **Cerfa n° 10103*14** (code interne FA13), accompagné de la **notice n° 51649#09**.
- Le bloc « signatures » du formulaire comporte trois cases : **signature de l'employeur, signature de l'apprenti, signature du représentant légal** si l'apprenti est mineur.
- Le **CFA n'est pas partie au contrat** : il appose un **visa** — « cachet et signature du directeur ».
- La **date de conclusion** du contrat est la date des signatures ; elle est distincte de la date de début d'exécution.
- C'est **l'employeur qui remplit le Cerfa** et atteste disposer des pièces justificatives nécessaires au dépôt.

Cas particulier : pour un mineur employé par un ascendant, une **déclaration** remplace le contrat écrit, avec la signature de l'apprenti et le visa du directeur du CFA.

Version du 17 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : le code du travail, les notices Cerfa et service-public.fr font foi.

2. Le dépôt : cinq jours, vingt jours, silence = refus

Étape	Règle
À qui déposer	Secteur privé : l' OPCO dont relève l'employeur. Secteur public non industriel et commercial : le représentant de l'État dans le département
Délai	5 jours ouvrables suivant le début du contrat, à compter du début d'exécution « en organisme de formation comme en entreprise »
Comment	La transmission du dossier à l'OPCO peut se faire par voie dématérialisée
Le dossier	Cerfa renseigné, convention de formation (ou attestation pédagogique et financière pour un CFA d'entreprise), conventions d'aménagement de durée et de mobilité le cas échéant. Un dossier incomplet est renvoyé sans être instruit
Instruction	20 jours à compter de la réception du dossier complet. L'organisme peut refuser ou demander la modification des points non conformes
Silence	Dans le secteur privé, le silence à l'issue des 20 jours vaut décision implicite de refus de prise en charge
Après accord	L'OPCO dépose le contrat par voie dématérialisée auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle. Le dépôt est gratuit
Conservation	L'employeur conserve l' original signé , l'OPCO sa version dématérialisée, 5 ans à compter de la conclusion pour les contrats conclus depuis le 1 ^{er} janvier 2024

Un **avenant** portant sur un élément essentiel se dépose dans les mêmes conditions, et l'employeur signale **sans délai** toute rupture à l'organisme de dépôt.

Secteur public, règle inversée : le dépôt passe par le téléservice **CELIA** (authentification EFP Connect), dans les mêmes 5 jours ouvrables — mais ici, **sans réponse dans les 20 jours, la demande est acceptée**.

3. Le contrat de professionnalisation : des règles inversées

- Formulaire **Cerfa n° 12434*05**, notice n° 51650#09, à remplir **en trois exemplaires** (employeur, salarié, OPCO), datés et signés par l'employeur et le salarié.
- Dépôt à l'OPCO au plus tard dans les **5 jours calendaires** suivant le début du contrat — et non 5 jours ouvrables comme en apprentissage.
- Le dossier comprend un **descriptif détaillé de la formation** : objectifs, programme, modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction.
- Instruction en **20 jours calendaires** ; à défaut de décision dans ce délai, **la prise en charge est réputée acceptée**. Le refus doit être motivé et notifié aux parties.
- Une rupture anticipée est signalée **dans les 30 jours** à la DREETS, à l'OPCO et à l'organisme de recouvrement.

4. Signature électronique : ce que le droit dit vraiment

Le point honnête, souvent mal présenté ailleurs. Aucune page officielle — fiches service-public, notices Cerfa 51649#09 et 51650#09, formulaires 10103*14 et 12434*05, chapitre « dépôt du contrat » du code du travail — **n'autorise nommément ni n'interdit** la signature électronique du contrat d'apprentissage. L'expression n'y figure pas.

- Ce que les textes organisent, c'est la **dématérialisation de la transmission** du dossier à l'OPCO : une question distincte de la forme de la signature.
- Les notices raisonnent en « original signé par les parties » conservé par l'employeur, l'OPCO gardant « sa version dématérialisée ». La formulation suppose un original papier **sans l'imposer par un texte**.
- Le Cerfa prévoit des cases « Signature » et « cachet et signature du directeur », **sans préciser de support**.
- Pour le **CDD de droit commun**, service-public écrit en revanche que la signature électronique « est juridiquement reconnue comme valable » — mais cette page ne traite pas de l'apprentissage, et il serait imprudent de l'étendre.
- À défaut de texte spécial, c'est le droit commun de la preuve qui s'applique : articles **1366 et 1367 du code civil**, identification du signataire et intégrité du document.

Conduite prudente : vérifier ce qu'accepte concrètement l'OPCO ou le service instructeur avant de choisir le support, garder la trace du parcours de signature, et conserver le fichier signé sans le réimprimer ni le réenregistrer.

5. La règle des 45 jours et la rupture

- Ce n'est pas une période d'essai : chaque partie peut rompre **par écrit** avant la fin des **45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise**. Les jours passés au CFA **ne comptent pas** (article L6222-18).
- Cette rupture ne donne pas lieu à indemnité, sauf stipulation contraire du contrat.
- Ensuite, le contrat ne peut être rompu que par **accord écrit signé des deux parties** ou, à défaut : **force majeure, faute grave** de l'apprenti, **inaptitude** constatée par le médecin du travail, ou décès d'un employeur maître d'apprentissage en entreprise unipersonnelle.
- **Démission de l'apprenti** : il doit d'abord saisir le **médiateur** ; service-public retient un délai minimal de **5 jours calendaires** après cette saisine pour informer l'employeur « par tout moyen conférant date certaine » ; la rupture ne peut intervenir qu'après un délai minimal de **7 jours calendaires** suivant cette information.
- La rupture est **constatée par écrit** et notifiée au **directeur du CFA** ainsi qu'à l'**organisme ayant procédé au dépôt**.
- En cas d'**obtention du diplôme**, l'apprenti peut rompre en informant l'employeur par écrit **au moins un mois avant** la fin du contrat.
- Faute grave ou inaptitude : la rupture prend la forme d'un **licenciement**, avec la procédure légale correspondante.

6. Âge, durée, mineurs, registre et aides 2026

- **Âge** : 16 ans minimum, avec dérogation à 15 ans en fin de scolarité du collège ; 29 ans révolus au maximum en principe, avec des dérogations (diplôme supérieur, rupture involontaire, projet d'entreprise nécessitant le diplôme, sportif de haut niveau) ; **aucune limite d'âge** pour les travailleurs handicapés.
- **Durée** : de **6 mois à 3 ans**, adaptée au cycle de formation ; l'apprentissage peut aussi prendre la forme d'un CDI avec une période d'apprentissage initiale.
- **Apprentis mineurs** : pas plus de **8 heures par jour et 35 heures par semaine** (article L3162-1) ; dérogations encadrées jusqu'à 10 heures par jour et 40 heures par semaine pour certaines activités, avec repos compensateurs ; **aucune période continue au-delà de 4 h 30** ; travail de nuit interdit (20 h-6 h avant 16 ans, 22 h-6 h de 16 à 18 ans) ; deux jours de repos consécutifs par semaine.
- **Registre unique du personnel** : obligatoire dès le premier salarié, avec une mention spécifique « apprenti » ou « contrat de professionnalisation ». Défaut de registre : jusqu'à **750 € d'amende par salarié** concerné.

Aides à l'embauche d'un apprenti (décret n° 2026-168 du 6 mars 2026)

Niveau du diplôme préparé	Moins de 250 salariés	250 salariés et plus
Niveau 4 (jusqu'au baccalauréat)	5 000 €	2 000 €
Niveau 5 (bac+2)	4 500 €	1 500 €
Niveaux 6 et 7 (jusqu'au master)	2 000 €	750 €
Apprenti en situation de handicap	6 000 € au maximum	

Ce barème vise les contrats conclus **à partir du 8 mars 2026** et débutant **avant le 1^{er} janvier 2027**. L'aide couvre la **première année** du contrat, est versée **automatiquement et mensuellement** par l'ASP avant le paiement du salaire, sans démarche de l'employeur. Elle suppose toutefois que le contrat ait été transmis à l'OPCO **au plus tard 6 mois après sa conclusion** — délai propre au droit à l'aide, distinct des 5 jours ouvrables du dépôt.

Liste de contrôle

- ☐ Le Cerfa est signé par l'employeur, l'apprenti et, s'il est mineur, son représentant légal.
- ☐ Le visa du CFA figure sur le formulaire.
- ☐ Le dossier complet est parti à l'OPCO dans les 5 jours ouvrables suivant le début du contrat.
- ☐ La convention de formation est jointe au dépôt.
- ☐ L'original signé est conservé 5 ans.
- ☐ Le décompte des 45 jours ne retient que la formation pratique en entreprise.
- ☐ Toute rupture est écrite et notifiée au CFA et à l'organisme de dépôt.

Sources et pour aller plus loin

- Entreprendre, contrat d'apprentissage et dépôt : entreprendre.service-public.gouv.fr
- Service-public, le contrat d'apprentissage côté salarié : service-public.gouv.fr
- Article L6222-18 du code du travail, rupture et 45 jours : legifrance.gouv.fr
- Code du travail, dépôt du contrat d'apprentissage : legifrance.gouv.fr
- Entreprendre, contrat de professionnalisation : entreprendre.service-public.gouv.fr
- Entreprendre, aide à l'embauche d'un apprenti : entreprendre.service-public.gouv.fr
- Signer un contrat de travail à distance, aspects pratiques : certyneo.com/fr/signer-en-ligne/contrat-de-travail